

# COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)



territoire  
d'énergie  
ISÈRE

## LE CADRE JURIDIQUE

La CCSPL a été créée conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, reprises à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en vue d'**émettre à titre consultatif des avis sur le fonctionnement et l'amélioration des services publics locaux.**

### LES OBJECTIFS



Permettre aux usagers des services publics d'obtenir des **informations** sur le fonctionnement de la politique énergétique et les mesures mises en place par TE38, d'être **consultés** et d'émettre des **propositions** sur certains sujets relatifs à son organisation.



**Examiner** notamment les rapports annuels établis par les délégataires de service public (distribution publique d'électricité et de gaz, réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques...).



Émettre un **avis** sur tout projet de délégation de service public.



### QUELQUES EXEMPLES DE SUJETS ABORDÉS

- Déploiement des compteurs communicants (linky, gazpar)
- Propriété des colonnes montantes
- Invitation du Médiateur national de l'énergie
- Évolution des tarifs réglementés de vente de l'électricité
- Actions de contrôle effectuées par TE38 auprès des concessionnaires
- Mise en place du chèque énergie
- Participation citoyenne dans l'énergie, en présence de la Présidente de l'association nationale des centrales villageoises
- Rénovation énergétique du bâti
- Actions avec la LPO pour protéger les oiseaux, en lien avec l'éclairage public et les réseaux électriques

## LE FONCTIONNEMENT

La CCSPL est informée de toutes dispositions impactant les usagers et relatives aux domaines d'activités de TE38.

À la majorité de ses membres, la commission peut délibérer sur toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le Président peut inviter à participer aux travaux de la commission toute personne dont l'audition ou la compétence lui paraît utile.



Elle se réunit une à deux fois par an.



## LA COMPOSITION

La CCSPL est composée de manière **paritaire** :



Le Président de TE38,



9 représentants des usagers (chambres consulaires, associations représentant les consommateurs et les bailleurs sociaux, associations environnementales...),



9 représentants de TE38.

Ses membres sont nommés pour la durée du mandat municipal (6 ans).

## TE38 EN QUELQUES MOTS

Territoire d'Énergie Isère (TE38) est l'autorité publique référente dans le domaine des énergies sur le département de l'Isère.

Créé en 1994, TE38 organise la distribution publique d'électricité et de gaz sur son territoire. Il a également vocation à mener une politique publique départementale concernant l'énergie, privilégiant la mutualisation, la solidarité et le développement durable.

TE38 est un établissement public composé des communes de l'Isère, des intercommunalités et du département de l'Isère.

### En quelques chiffres :



20 416 km de réseaux d'électricité



1 976 km de réseaux de gaz



1 200 000 km parcourus en véhicules électriques en Isère grâce au réseau eborn



40 415 foyers lumineux



916 bâtiments publics suivis en performance énergétique

### CONTACT

**Marlène GHILARDI** - Référente CCSPL

☎ 04 76 03 03 26

✉ [mghilardi@te38.fr](mailto:mghilardi@te38.fr)

# À VOS CÔTÉS DANS VOS PROJETS



**Des questions sur nos compétences ?** Contactez-nous !



**Territoire d'énergie Isère**

27 rue Pierre Sépard  
38 000 Grenoble



[contact@te38.fr](mailto:contact@te38.fr)



04 76 03 19 20

Retrouvez toutes nos actualités  
et notre espace documentaire sur  
[www.te38.fr](http://www.te38.fr)



Suivez-nous sur Twitter  
[@TE\\_ISERE](https://twitter.com/TE_ISERE)



**territoire  
d'énergie**  
ISÈRE